



L'an deux mille vingt et un le 18 du mois de novembre, s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Brin sur Seille, après convocation légale du 13 octobre, sous la présidence de monsieur Nicolas LE GUERNIGOU

Présents : M. RENKES David – M. LAURENT Stéphane – M. CRESPIY Jean Claude – M. BARTHELEMY Philippe
M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie – M. FAUCHEUR Dominique – M. MARTIN Christophe – Mme
MARANDE Carole – M. HOLZER Alain – M. PORTALLEGRI Robert - M. HENQUEL Patrick – Mme SCHEFFLER Véronique
– M. FEGER Serge – M. MATHEY Dominique – M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude – M. MORESE Yannick – M.
FAGOT REVURAT Yannick – Mme LORETTE Delphine – M. MEVELLEC Mickaël – M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER
Bernard

Mme RAMPON Catherine – M. HENCK Dominique – M. CHANE Alain – M. CAPS Antony
Mme JELEN Nelly – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. MICHEL Olivier – M. BASTIEN Claude – M. MOUGINET Dominique
-M. MATHIEU Denis – M. VICNENT Yvon – M. CERUTTI Alain – M. BAUDOUIN Cédric – Mme HUART Sonia -

Procurations : M. LAPOINTE Denis à M. MATHEY Dominique – M. RAKOTONDRAMANITRA à M. BARTHELEMY
Philippe – Mme MOUGEOT Colette à M. BECKER Bernard – M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – Mme MARCHAL
Astrid à M. VINCENT Yvon – Mme CHERY Chantal à M. L'HUILLIER Nicolas -

Excusé(s) : M. BRIDARD Franck – M. IEMETTI Jean Marc – M. THOMAS Claude – M. COLOMBI Philippe

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait **43 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 37

Pouvoirs : 6

Excusés : 4

Votants :

Date d'affichage : 23 novembre 2021

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 43

Contre :

Absentions :

CT/PR

04/11/2021

FINANCES

Budget Général - Admission en irrécouvrabilité

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des Finances, informe que la trésorerie de Nancy a transmis à la Communauté de Communes un état de non-valeur pour différents débiteurs pour lesquels des titres du budget général, émis à partir de 2016, n'ont jamais été réglés malgré la mise en œuvre de tous les moyens de poursuite ou ont fait l'objet d'un jugement en surendettement.

Il convient donc de passer ces titres en non-valeur pour un montant total de 2.35 € sur le compte 6541 –créances en non-valeur et 229.11 € sur le compte 6542 – créances éteintes par décision de justice.

Une reprise de provisions des créances douteuses permet de compenser ces mises en non-valeurs.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** ces admissions en irrécouvrabilité,
- **Autorise** les modifications budgétaires suivantes :
 - 6541 : + 2.35 €
 - 6542 : + 229.11 €
 - 7817 : + 231.46 €



CLAUDE THOMAS
2021.11.24 11:16:35 +0100
Ref:20211123_113001_1-1-O
Signature numérique
le Président